



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 12 Novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DOUZE NOVEMBRE A 19H00  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	28	29	4	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
M. YOHAN VERDIE A M. BRUNO DUBOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité  
ou  
Le Bureau communautaire délibère à la majorité des votants  
(X Abstention – Nom Prénom)  
(X Contre – Nom Prénom)

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 084

**OBJET :** ACQUISITION AMIABLE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 44 500 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CADASTREE C n° 819p SUR LA COMMUNE DE FOULAYRONNES POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## Exposé des motifs

Dans le cadre du précédent Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2011-2016, l'Agglomération d'Agen avait l'obligation de créer une aire d'accueil permanente des gens du voyage d'une capacité de 25 places. En ce sens, lors de l'élaboration du PLUi intercommunal approuvé en 2013, un terrain privé avait été identifié et fléché par le zonage 2 AUG, réservé à la création d'équipement public tel qu'une aire d'accueil.

Dans l'attente de pouvoir maîtriser ce foncier, un terrain a été provisoirement aménagé pour accueillir 25 caravanes sur la commune de Foulayronnes, sur une parcelle située dans la ZAC LE ROUGE.

Le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Lot-et-Garonne sur la période 2020-2025, approuvé le 3 mars dernier, a confirmé l'obligation de créer une aire de 25 places sur la commune de Foulayronnes.

Dans la continuité des démarches déjà engagées en 2013 et après examen du foncier identifié dans le PLUi, l'Agglomération d'Agen, en concertation avec la ville de Foulayronnes, a validé la réalisation de l'aire sur ce terrain.

Ce foncier se situe le long de la RN 21 en entrée d'agglomération, en continuité de la zone d'activité « VILLAGE D'ENTREPRISES », à proximité des locaux du Centre Technique Municipal de Foulayronnes.

Après négociation avec le propriétaire, Monsieur Charles ESCLAPEZ, un accord a été trouvé afin d'acquérir une emprise d'une superficie approximative de 44 500 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée C n°819p sur la commune de Foulayronnes (*le bornage est en cours de finalisation*) au prix global et forfaitaire de 80 000 € hors frais de notaires et à condition que les terres soient libres de toute occupation.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'aire prévoit la réalisation des études et des missions de maîtrise d'œuvre jusqu'au 2<sup>nd</sup> semestre 2021. Le démarrage des travaux étant prévu fin 2021, début 2022.

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Lot-et-Garonne 2020–2025 approuvé le 4 mars 2020,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 9 novembre 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ACQUERIR** une emprise d'environ 44 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C n° 819p, située lieu-dit « Guillot » sur la commune de Foulayronnes (sous réserve du bornage définitif), propriété de Monsieur Charles ESCLAPEZ, pour la somme globale et forfaitaire 80 000 € (quatre-vingt mille Euros) hors frais de notaire, afin de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage,

**2°/ DE DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de l'Agglomération d'Agen,

**3°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

**4°/ ET DE DIRE** que les dépenses issues de cette acquisition seront inscrites aux budgets 2020 et suivants.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 12 Novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DOUZE NOVEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	28	29	4	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRISE, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
M. YOHAN VERDIE A M. BRUNO DUBOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

OU

Le Bureau communautaire délibère à la majorité des votants

(X Abstention – Nom Prénom)

(X Contre – Nom Prénom)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 085

**OBJET :** CONVENTION DE PRESTATION DE COMMUNICATION ENTRE L'HIPPODROME D'AGEN LE PASSAGE (SOCIETE SPORTIVE DES COURSES DE L'AGENAIS) ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LES ANNEES 2020, 2021 ET 2022

## Exposé des motifs

L'Hippodrome d'Agen la Garenne se situe sur la commune du Passage d'Agen à 300 mètres de l'aéroport, à 600 mètres de la sortie d'autoroute ainsi qu'à 4 km de la gare d'Agen. Il s'étend sur 22 hectares.

Cet Hippodrome de trot et de galop a une capacité d'accueil de 2 000 places assises et dispose de plusieurs pistes :

- une piste de trot en sable rose de 1200m avec une ligne droite de 320m
- une piste de galop en herbe de 1350m avec une ligne droite de 370m

L'Hippodrome d'Agen la Garenne accueille 26 réunions par an (*soit plus de 200 courses*) dont 10 réunions nationales lors desquelles le site est sous les projecteurs avec une retransmission dans les 11 000 points de vente PMU en France et notamment lors du Quinté+.

L'Hippodrome d'Agen la Garenne organise des épreuves dans les 3 disciplines des courses que sont le trot, le plat et l'obstacle.

Créé en 1850 sur la commune du Passage d'Agen, dans un premier temps au « *Mestro* », puis à « *La Garenne* » depuis 1973, l'Hippodrome est une institution sur l'agglomération agenaise qui fête ses 170 ans en 2020 et qui est une véritable vitrine économique et un atout touristique et sportif de qualité.

Ainsi et par convention, l'Agglomération d'Agen souhaite maintenir son soutien financier à l'Hippodrome d'Agen (*Société Sportive des Courses de l'Agenais*) par le versement annuel d'une subvention de 5 000 € correspondants au détail des prestations listées dans la convention liant les deux entités.

Cette convention s'étend sur les années 2020, 2021 et 2022.

## Renouvellement de la convention de prestation de communication :

- Une convention initiale avait été signée le 12 juin 2012 entre les deux parties pour une durée de 3 ans,
- Un avenant n°1 à cette convention avait été signé en juin 2016, également pour une durée de 3 ans, qui avait pour objet de modifier certaines clauses et notamment le montant financier du soutien alloué au moment des baisses significatives des allocations de l'Etat (*DGF*) envers les collectivités et Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales
- Un avenant n°2 a été signé pour l'année 2019 afin de ne pas mettre à mal financièrement la société sportive des courses de l'agenais
- Il convient désormais de renouveler et d'actualiser le contenu de la convention de prestation de communication pour les années 2020, 2021 et 2022

## Nature des prestations de communication réalisées par la société des courses de l'Hippodrome d'Agen la Garenne :

- La Société des Courses offre sur l'ensemble des manifestations de la saison, une visibilité forte à l'Agglomération d'Agen :
  - 2 panneaux 4x1m situés face aux tribunes, avec logo de l'Agglomération d'Agen (*panneaux fournis par l'Agglomération d'Agen*)
  - L'inscription du logo de l'Agglomération d'Agen sur tous les programmes remis au public le jour de toutes les manifestations et sur tous les autres documents de communication (*programme, site internet, affiches, flyers, ...*)
- Participation et invitation des 31 maires de l'Agglomération d'Agen à l'occasion du Prix des communes, de la Ville et de l'Agglomération d'Agen.

Cette prestation permettra chaque année d'attribuer un prix de courses à 10 ou 11 communes de l'Agglomération (*afin que l'ensemble des communes du territoire puissent être appelées entre 2020 et 2022*)

- **L'Hippodrome d'Agen la Garenne permettra aux écoles et centres de loisirs du territoire de venir visiter et découvrir de manière privilégiée et accompagnée l'arboretum ainsi que les pistes, box et chevaux.**  
L'aspect pédagogique de ce lieu doit être développé au maximum sur les trois années à venir.
- **L'Hippodrome d'Agen la Garenne accueillera au moins 1 à 2 petits déjeuners de l'économie** sur la durée de la convention avec possibilité aux entrepreneurs locaux de découvrir le site et le restaurant panoramique à l'issue de ces rencontres thématiques.
- **L'Hippodrome d'Agen la Garenne accueillera au moins 1 café où l'on cause sur la durée de la convention** : moment où les agents de l'Administration commune sont invités à se rencontrer et échanger de manière informelle en mettant en avant un lieu, un projet ou une actualité du territoire.

#### **Nature du soutien de l'Agglomération d'Agen :**

- **L'Agglomération d'Agen maintient un concours logistique ponctuel aux manifestations organisées par la Société des Courses.** Ce concours se décline sous les formes suivantes : mise à disposition de panneaux de format 120x176 cm sur le mobilier urbain de l'Agglomération pour les affiches des manifestations organisées par la Société des Courses, à sa demande, relais d'information et d'affiches et flyers.
- **En 2020 uniquement, l'Agglomération d'Agen fera l'acquisition de 50 livres** que l'Hippodrome édite à l'occasion des 170 ans du site (*10 € le livre*).

#### **Cadre juridique de la décision**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE VALIDER** les termes de la convention de prestations de communication entre l'Hippodrome d'Agen (Société Sportive des Courses de l'Agenais) et l'Agglomération d'Agen pour les années 2020, 2021 et 2022,

**2°/ D'ACCORDER** à la Société Sportive des Courses de l'Agenais une subvention de 5 000 € par an,

**3°/ D'ACTER** exclusivement pour l'année 2020, l'achat de 50 livres, édités par la Société Sportive des Courses de l'Agenais à l'occasion des 170 ans de l'Hippodrome d'Agen, d'un montant unitaire de 10 € soit pour un total de 500 € TTC,

**4°/ D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de communication avec la Société Sportive des Courses de l'Agenais ainsi que tout acte et document y afférent,

**5°/ ET DE DIRE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2020.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**



**CONVENTION DE PRESTATION DE COMMUNICATION ENTRE L'HIPPODROME  
D'AGEN-LE PASSAGE (SOCIÉTÉ SPORTIVE DES COURSES DE L'AGENAIS) ET  
L'AGGLOMÉRATION D'AGEN POUR LES ANNÉES 2020, 2021 et 2022**

**Entre**

**L'Agglomération d'Agén**, sise 8, rue André Chénier, BP 90045 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, agissant en vertu d'une décision n°2020-085 du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020,

Ci-après dénommée « l'Agglomération d'Agén »,

*D'une part,*

**Et**

**La Société Sportive des Courses de l'Agénais**, sise à l'Hippodrome d'Agén La Garenne, 47520 LE PASSAGE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Philippe SEMEILLON**, agissant en vertu de la séance du Conseil d'Administration du 15 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Société des Courses »,

*D'autre part,*



## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'Hippodrome d'Agen la Garenne se situe sur la commune du Passage d'Agen à 300 mètres de l'aéroport, à 600 mètres de la sortie d'autoroute ainsi qu'à 4 km de la gare d'Agen.

Il s'étend sur 22 hectares.

Cet Hippodrome de trot et de galop a une capacité d'accueil de 2 000 places assises et dispose de plusieurs pistes :

- une piste de trot en sable rose de 1200m avec une ligne droite de 320m
- une piste de galop en herbe de 1350m avec une ligne droite de 370m

L'Hippodrome d'Agen la Garenne accueille 26 réunions par an (*soit plus de 200 courses*) dont 10 réunions nationales lors desquelles le site est sous les projecteurs avec une retransmission dans les 11 000 points de vente PMU en France notamment lors du Quinté+.

L'Hippodrome d'Agen la Garenne organise des épreuves dans les 3 disciplines des courses que sont le trot, le plat et l'obstacle.

Créé en 1850 sur la commune du Passage d'Agen, dans un premier temps au « Mestro », puis à « La Garenne » depuis 1973, l'Hippodrome est une institution sur l'agglomération agenaise qui fête ses 170 ans en 2020 et qui est une véritable vitrine économique et un atout touristique et sportif de qualité.

\*\*\*

Vu les articles L.1611-4 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.1 « Développement économique » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la décision n°2020-085 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 Novembre 2020,

Considérant que le paiement de ces subventions par mandat administratif ne peut se faire qu'après accord du bureau communautaire et sur pièce légale justificative du type « *décision de Bureau* ».

## PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités des prestations de communication entre la Société Sportive des Courses de l'Agenais-et l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de l'attribution d'une subvention par cette dernière.

### ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS DE COMMUNICATION RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ DES COURSES L'HIPPODROME D'AGEN LA GARENNE

- 1- **La Société des Courses offre sur l'ensemble des manifestations de la saison, une visibilité forte à l'Agglomération d'Agen :**
  - 2 panneaux 4x1m situés face aux tribunes, avec logo de l'Agglomération d'Agen (panneaux fournis par l'Agglomération d'Agen),
  - L'inscription du logo de l'Agglomération d'Agen sur tous les programmes remis au public le jour de toutes les manifestations et tous autres documents de communication (programme, site internet, affiches, flyers, ...).
- 2- **Participation et invitation des 31 maires de l'Agglomération d'Agen à l'occasion du Prix des Communes, de la Ville et de l'Agglomération d'Agen.** Cette prestation permettra chaque année d'attribuer un prix de courses à 10 ou 11 communes de l'Agglomération (*afin que l'ensemble des communes du territoire puissent être appelées entre 2020 et 2022*).
- 3- **L'Hippodrome d'Agen la Garenne permettra aux écoles et centres de loisirs du territoire de venir visiter et découvrir de manière privilégiée et accompagnée l'arboretum ainsi que les pistes, box et chevaux. L'aspect pédagogique de ce lieu doit être développé au maximum sur les trois années à venir.**
- 4- **L'Hippodrome d'Agen la Garenne accueillera au moins 1 à 2 petits déjeuners de l'économie** sur la durée de la convention avec possibilité aux entrepreneurs locaux de découvrir le site et le restaurant panoramique à l'issue de ces rencontres thématiques.
- 5- **L'Hippodrome d'Agen la Garenne accueillera au moins 1 café où l'on cause** sur la durée de la convention : moment où les agents de l'Administration commune sont invités à se rencontrer et échanger de manière informelle en mettant en avant un lieu, un projet ou une actualité du territoire.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les prestations énumérées ci-dessus sont valorisées à hauteur de 5 000 € TTC / an sur la durée de la convention.

En 2020 uniquement, l'Agglomération d'Agen fera l'acquisition de 50 livres que l'hippodrome édite à l'occasion des 170 ans du site (10 € le livre) pour un budget total de 500 € TTC. Cet achat exceptionnel s'ajoute à la subvention de 5000 € TTC pour l'année 2020.

### **ARTICLE 4 - NATURE DU SOUTIEN DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

L'Agglomération d'Agen maintient un concours logistique ponctuel aux manifestations organisées par la Société des Courses. Ce concours se décline sous les formes suivantes :

- Mise à disposition de panneaux de format 120x176 cm sur le mobilier urbain de l'Agglomération pour les affiches des manifestations organisées par la Société des Courses, à sa demande,
- Relais d'information, d'affiches et de flyers.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être renouvelée deux fois, pour la même durée, sans pouvoir donc aller au-delà de 2022.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment pendant sa durée d'application. Toute modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

L'Agglomération d'Agen pourra résilier la présente convention, sans préavis, ni indemnités, pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

## ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche amiable de règlement, avant toute saisine de la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé, 9 rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait à Agen, le  
Fait en deux exemplaires,

Pour l'Agglomération d'Agen

Le Président

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour la Société des Courses

Le Président

Monsieur Jean-Philippe SEMEILLON

PROJET



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 12 Novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DOUZE NOVEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	28	29	4	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

*Abroge et remplace la décision du bureau de l'Agglomération d'Agen n°2019-090 du 26 septembre 2019*

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

**PRESENTS :** M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

**ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :**

M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME FRANÇOISE MEYNARD), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN,

**NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :** AUCUN

**POUVOIRS :**

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR  
M. YOHAN VERDIE A M. BRUNO DUBOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

ou

Le Bureau communautaire délibère à la majorité des votants

(X Abstention – Nom Prénom)

(X Contre – Nom Prénom)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 086

**OBJET :** ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE – SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS - CESSION DU LOT N19 – PARCELLE CADASTREE SECTION ZE n°92p, A UN ORGANISME DE CREDIT-BAIL POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE SCI METALLYA

## Exposé des motifs

Pour rappel, le Bureau Communautaire a décidé le 26 Septembre 2019 d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZE n° 92p, d'une surface d'environ 6 755 m<sup>2</sup> à la société Sud-Ouest Montage, au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup>.

La SCI Metallya, représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel ROBIN, agissant pour le compte de la société Sud-Ouest Montage, a confirmé à l'Agglomération d'Agen son souhait et son accord de s'implanter sur le lot n°19 au prix proposé ci-dessus.

Dans le cadre de la future acquisition, la SCI Metallya, souhaite acquérir cette parcelle au moyen d'un **crédit-bail**. L'acquisition sera effectuée par l'organisme suivant : la société dénommée BPCE LEASE IMMO.

Pour des raisons formelles et contractuelles, l'acte de vente notarié doit nécessairement comporter le nom de l'organisme de crédit-bail agissant pour le compte de la SCI Metallya.

Par conséquent, il convient de passer à nouveau cette cession en Bureau communautaire afin d'acter le nouvel acquéreur.

Pour rappel, l'entreprise Sud-Ouest Montage est représentée par Monsieur Emmanuel ROBIN. Activité familiale créée sur la commune de LAPLUME en 1988, elle est spécialisée dans le secteur des **travaux de montage des structures métalliques** (montage ou renforcement de charpentes, couverture, bardages métalliques), ainsi que le **désamiantage** pour laquelle l'entreprise est certifiée 1512 QUALIBAT.

L'entreprise loue un box pour ses activités annexes de serrurerie et métallerie. Le projet de construction permettrait de regrouper ses activités pour les développer, tout en recentrant l'activité du 47, du 31, du 33 et du 82 sur le centre de gravité d'Agen.

L'entreprise emploie aujourd'hui **17 ETP pour 4 M€ de chiffre d'affaire**. Le C.A. augmente en moyenne de 10 % par an. Elle a recruté dernièrement 2 ETP pour le développement de ses activités. Néanmoins, **le site historique et familial (l'entreprise est locataire de la SCI familiale) est devenu exigu (900 m<sup>2</sup>) et ne possède plus de capacité d'extension.**

L'entreprise, avec l'accord du Conseil municipal de Laplume, a exprimé la volonté de regrouper ses activités préalablement au développement de ses activités (volonté d'investir dans de nouvelles machines) à l'automne 2020.

L'Agglomération d'Agen propose de céder le lot **N19 de la ZAC du Technopole Agen Garonne**, correspondant à la parcelle cadastrée section ZE n°92p, située sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, d'une **superficie d'environ 6 755 m<sup>2</sup>** et d'une **surface maximale de plancher de 1300 m<sup>2</sup>** à la SCI Metallya, agissant pour le compte de la société Sud-Ouest Montage, au prix net recherché de **35€ HT /m<sup>2</sup>** soit pour un total d'environ 236 425 € HT prix net recherché.

La SCI Metallya a confirmé à l'Agglomération d'Agen son souhait et accord de s'implanter sur le lot N19 au prix proposé ci-dessus pour la construction d'un bâtiment de **1 235 m<sup>2</sup> de surface de plancher**. La première tranche de travaux prévoit la répartition suivante :

- *RDC – bureaux admin / 224m<sup>2</sup>*
- *Ateliers techniques / 816 m<sup>2</sup>*
- *R+1 – Locaux sociaux et capacité extension / 195 m<sup>2</sup>*

## Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2013/142 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 2014/02 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme d'équipement public,

Vu la délibération n° 2014/03 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA\_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu la décision n°2019-090 du Bureau communautaire, en date du 26 septembre 2019, portant sur la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°92p, à la société SUD-OUEST MONTAGE,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2019-47238V2554, en date du 18 Septembre 2019 annexé à la présente décision,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 10 septembre 2019.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER** la décision du Bureau n°2019-090 en date du 26 septembre 2019 ayant pour objet la cession du terrain lot n°19 à la société Sud-Ouest Montage,

**2°/ D'AUTORISER** la cession par l'Agglomération d'Agen :

- De la parcelle cadastrée section **ZE N° 92p**, formant le lot n° 19 **d'une surface d'environ 6 755 m<sup>2</sup>** sise sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la zone du **TECHNOPOLE AGEN GARONNE**,

- à La Société **BPCE LEASE IMMO** ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- au prix net recherché de 35 € HT / m<sup>2</sup>,

3°/ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (promesse, acte authentique, ...),

4°/ **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

5°/ **ET DE DIRE** que la recette est prévue sur le budget annexe 11 du TAG de l'exercice 2020.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Convocation le ...../...../ 2020

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

**Jean DIONIS du SEJOUR**